

Les avis de la MRAe Grand Est

- ✓ l'état des lieux des thématiques abordées par les avis de la MRAe GE;
- ✓ L'évaluation environnementale
- ✓ les avis de la MRAe
- ✓ Les « points de vue ».

Etat des lieux: la consommation foncière, une artificialisation des sols en constante progression

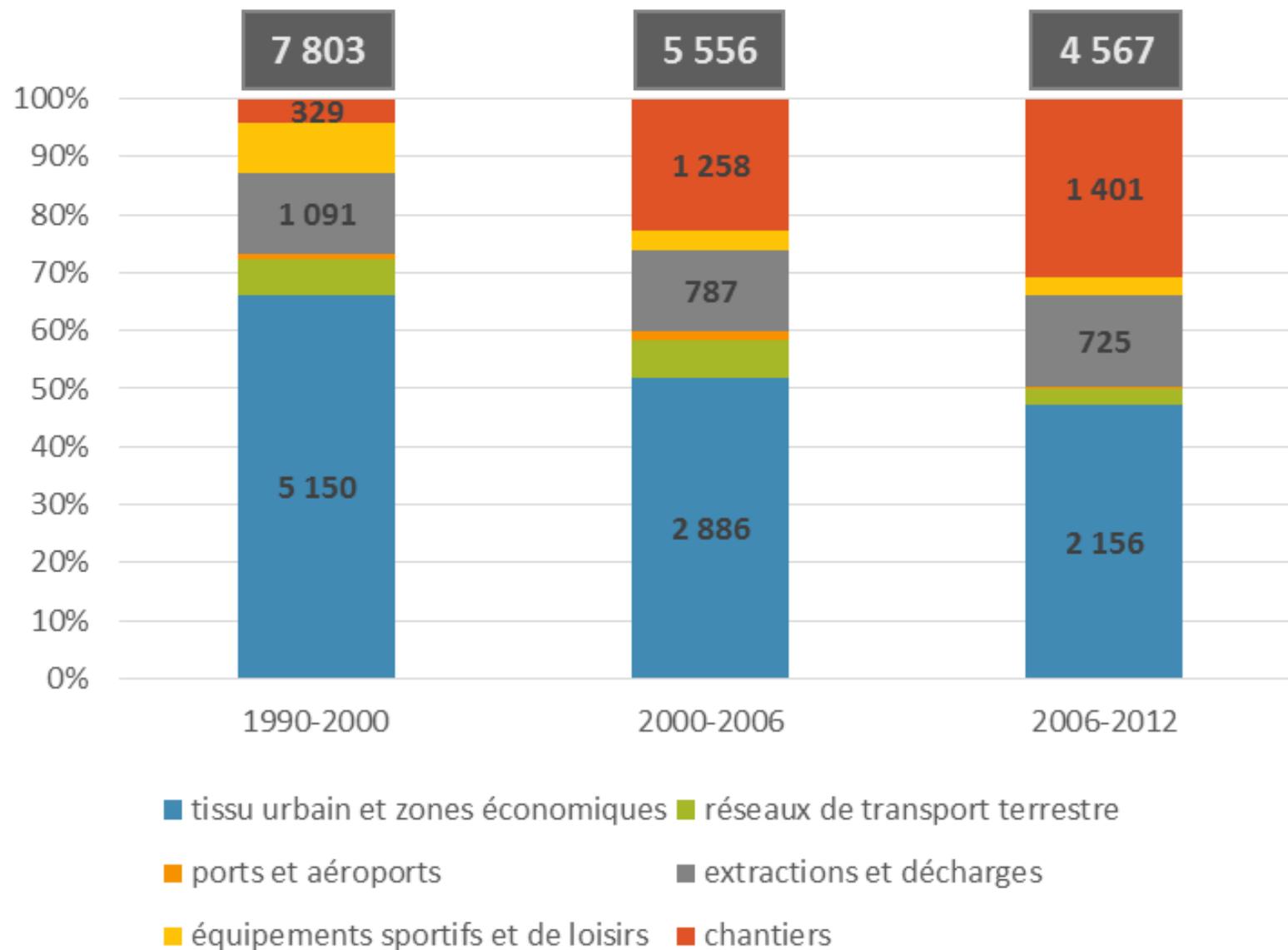
- Quelques chiffres :
 - 60 000 ha artificialisés chaque année en France = 20 m² chaque seconde...
 - accélération de l'artificialisation :
 - entre 1992 et 2003 → 1 département tous les 10 ans ;
 - entre 2006 et 2009 → 1 département tous les 7 ans.
 - près de 10 % du territoire français est occupé par des infrastructures (parkings, routes, logements, lotissements...)
- Selon l'INSEE, la population du Grand Est s'élèverait à 5 705 800 habitants à horizon 2050, soit 153 400 de plus qu'en 2013. Cette croissance de 0,07 % par an en moyenne serait la plus faible des 13 régions et près de cinq fois moindre que sur l'ensemble du territoire national.

En région Grand Est : entre 2006 et 2012 : +2,2 % de territoires artificialisés (moyenne nationale à +2,6%).

Un chiffre, qui peut paraître vertueux ... mais à confronter à d'autres indicateurs sur la période : croissance démographique de 1,1% (contre 3,3% à l'échelle nationale) et nombre d'emplois en baisse de -1% (+1,1% à l'échelle nationale sur la même période).

La région est donc en **dynamique de dé-densification ou surconsommation**, c'est-à-dire que l'artificialisation des surfaces augmente plus vite que la démographie et l'emploi.

consommation foncière par destination ensemble du périmètre 1990 - 2012 (en Ha)



Etat des lieux: la consommation foncière, une artificialisation des sols en constante progression

Cette surconsommation s'explique par plusieurs facteurs :

- une diminution de la taille des ménages (dessalement) couplée à un étalement urbain important (les communes inférieures à 2 000 habitants concentrent 33% de la population et 66% des surfaces urbanisées) ;
- une consommation foncière importante pour l'accueil d'activités économiques (37% des surfaces artificialisées entre 2009 et 2014, et plus de 50% dans 6 SCoT du Grand Est) ;
- une difficulté à mobiliser le foncier au sein de l'espace urbain existant (friches, rétention foncière etc.) ainsi que les logements et locaux vacants.

L'artificialisation se fait à 86% au détriment des terres agricoles

• *En conclusion :*

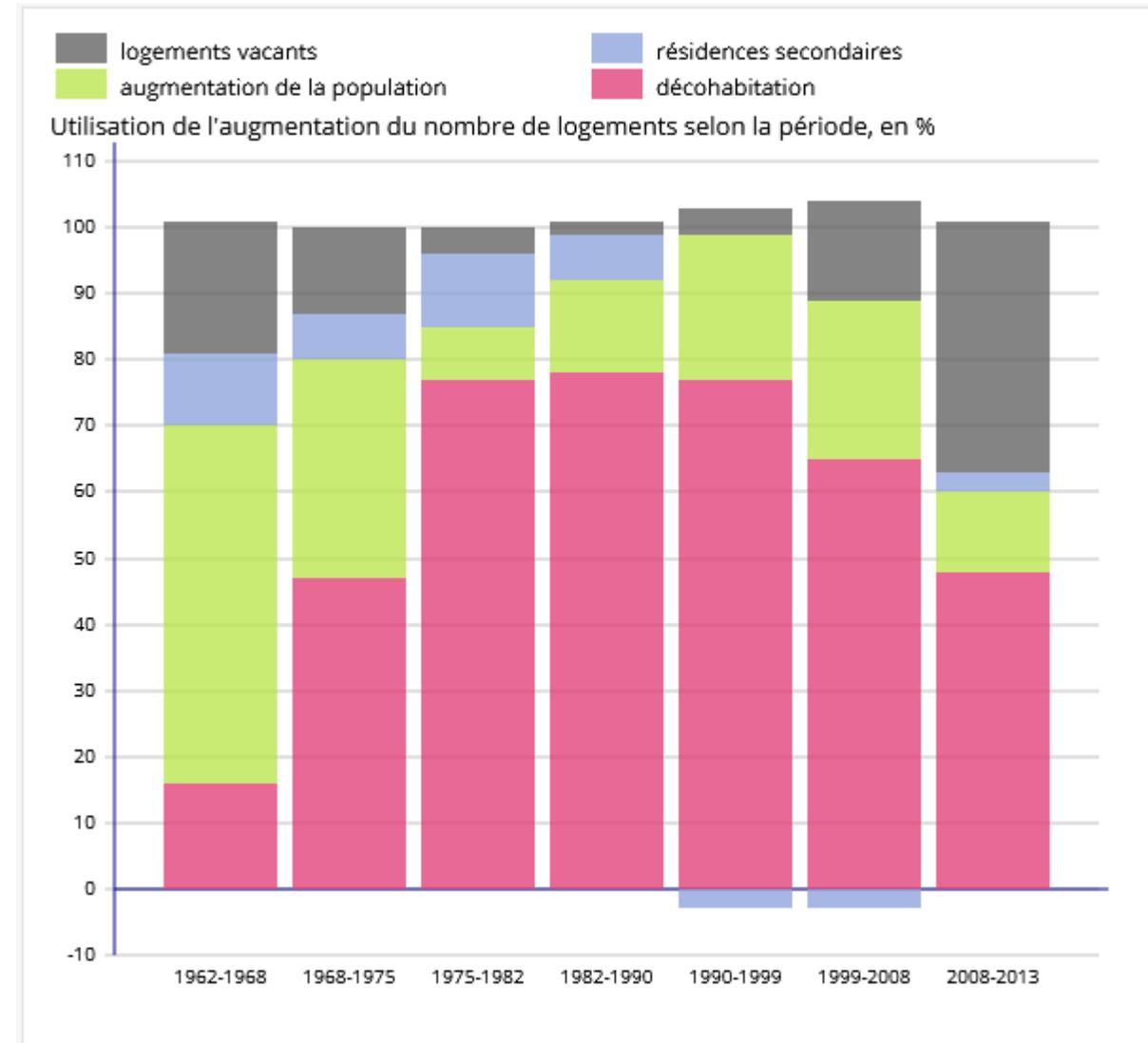
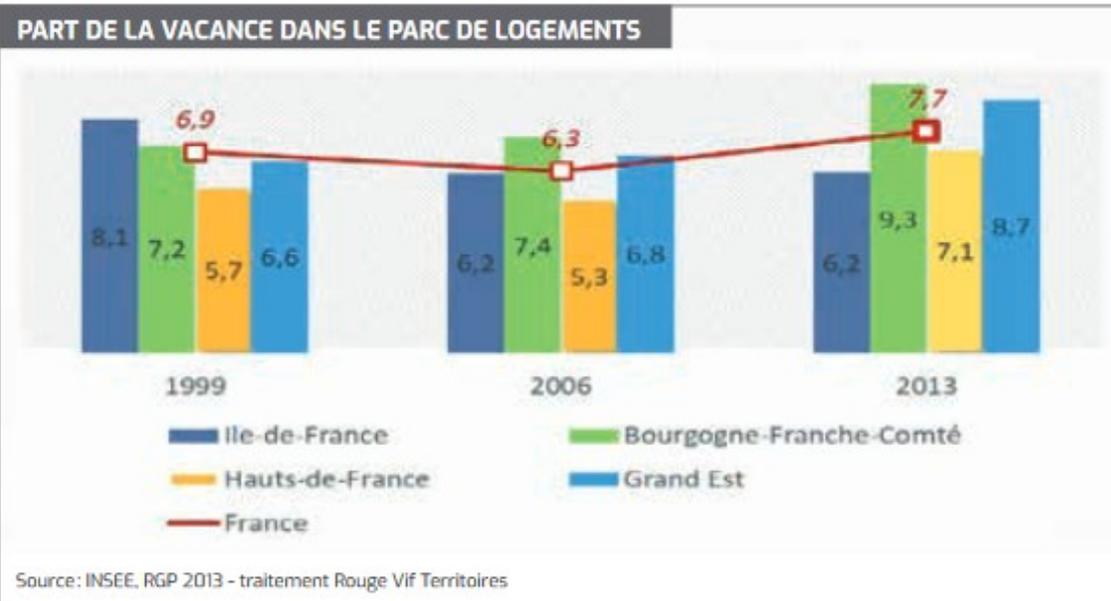
- *une perte continue de densité dans le bâti existant urbain ou rural, résidentiel ou économique ;*
- *un affaiblissement des liens de corrélation positive entre les emplois et la consommation foncière ainsi qu'entre la démographie et la consommation foncière.*

Etat des lieux: la consommation foncière, une artificialisation des sols en constante progression

- Les impacts multiples de l'artificialisation des sols :
 - destruction irréversible des milieux naturels ;
 - effondrement de la biodiversité ;
 - diminution des surfaces agricoles utiles disponibles ;
 - pollution des nappes ;
 - augmentation des risques d'inondation ;
 - pollution de l'air ...



Etat des lieux: logements, le taux de vacance



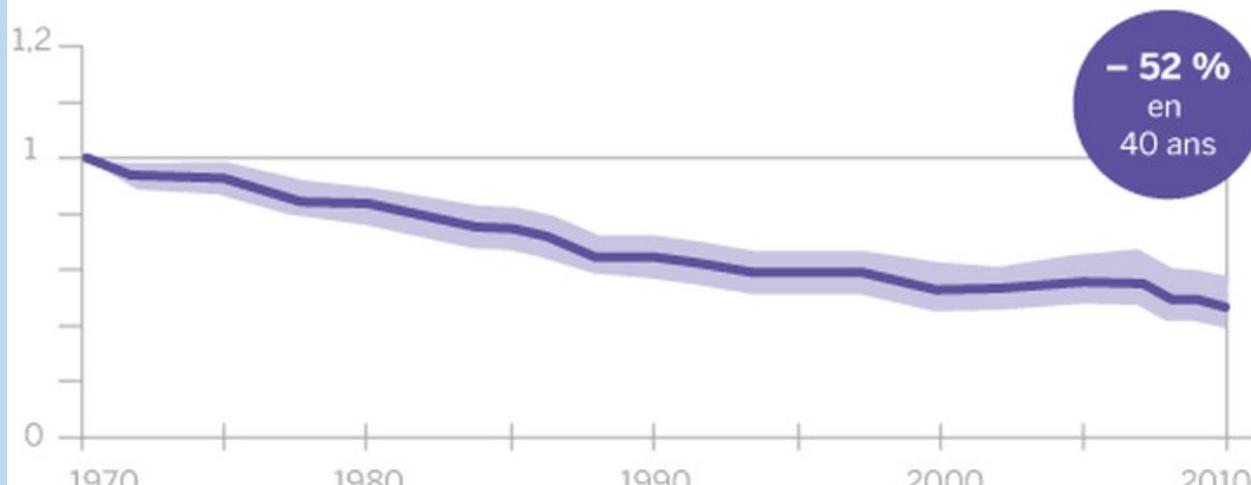
Pour dix nouveaux logements construits entre 1999 et 2013, seulement deux répondent à l'augmentation de la population, six couvrent les besoins induits par la décohabitation et deux correspondent à une hausse du nombre de logements vacants (quatre durant les cinq dernières années).

Etat des lieux: la biodiversité

L'effondrement de la biodiversité, les tendances observées en Europe :

- en 10 ans : 71 % des populations de poissons et 42 % des espèces animales et végétales terrestres ont diminué ;
- 80 % des populations d'insectes volants ont disparu en 30 ans ;
- 1/3 des populations d'oiseaux a disparu en 15 ans ;
- l'étendue des zones humides a diminué de 50 % entre 1960 et 1990 ;
- La Terre a perdu la moitié de ses populations d'espèces sauvages en 40 ans.

Evolution de l'Indice Planète Vivante global entre 1970 et 2010
(Indice base 100 = 1970)



L'indice « Planète Vivante » est un indicateur d'état de la diversité biologique mondiale, utilisé pour l'évaluation environnementale, en particulier par l'ONU.

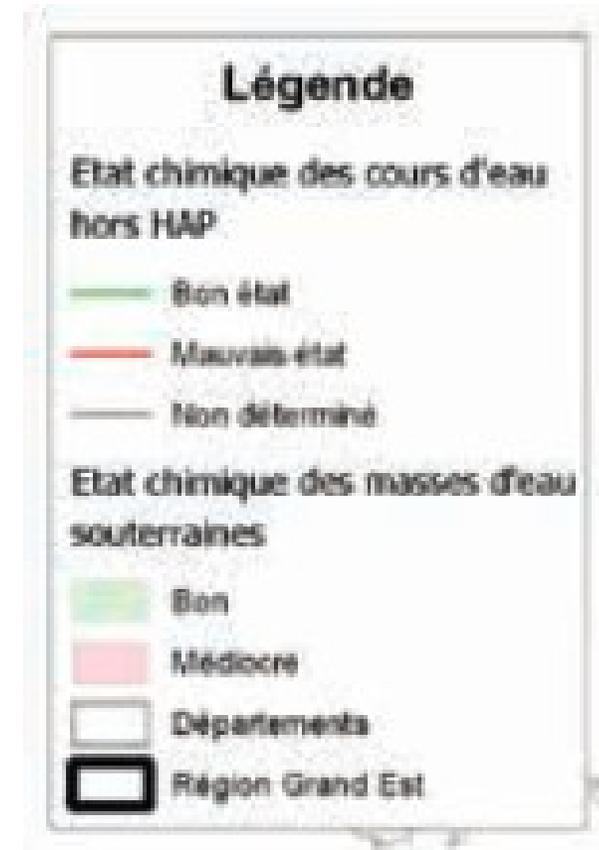
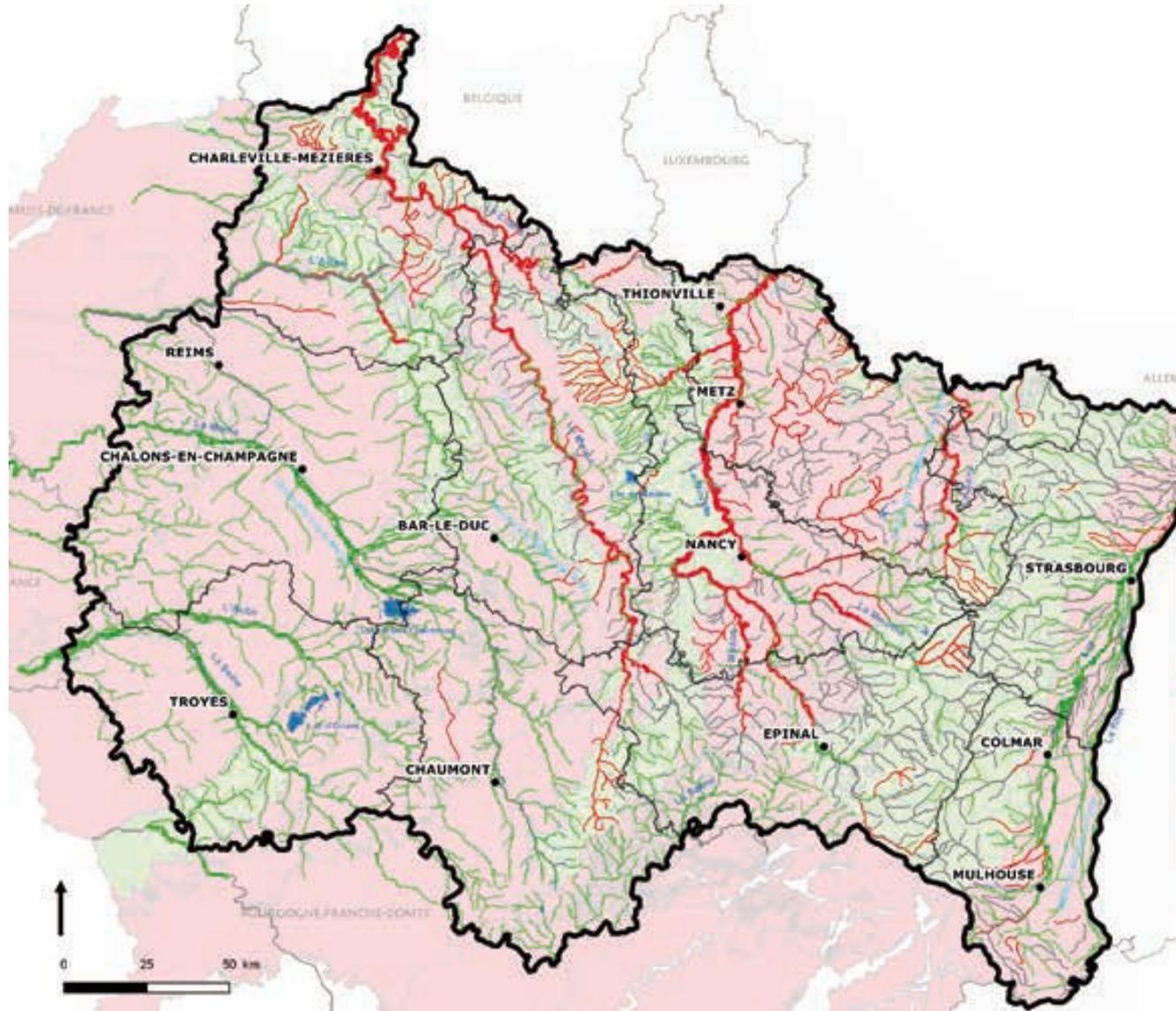
Etat des lieux: les zones humides

Elles sont des milieux de grand intérêt :

- dans le cadre de la lutte contre le changement climatique, elles stockent du carbone (GES) aussi bien que les forêts ; les tourbières et prairies humides constituent des puits de carbone bien supérieurs à la capacité de stockage d'une terre labourée *a fortiori* d'une terre artificialisée ;
- telles des éponges, elles constituent des réserves d'eau en période de sécheresse ou, à l'inverse, peuvent dans certains cas atténuer et ralentir le ruissellement en cas de fortes pluies, luttant ainsi contre les inondations ;
- par leur pouvoir épurateur, elles constituent des filtres naturels interceptant et retenant de nombreux polluants par sédimentation et par biodégradation ; leur rôle est particulièrement net sur la dénitrification des eaux ;
- elles sont le lieu de nombreux habitats d'espèces animales et végétales ;
- elles peuvent être le lieu de production agricole en circuit court (élevage, maraîchage) ;
- par leurs aménités paysagères, elles procurent à la fois du bien être quotidien aux habitants et peuvent être la source d'activités de loisirs et de tourisme.

Etat des lieux: la ressource en eau

La dégradation de la qualité des rivières et des nappes dans le Grand Est

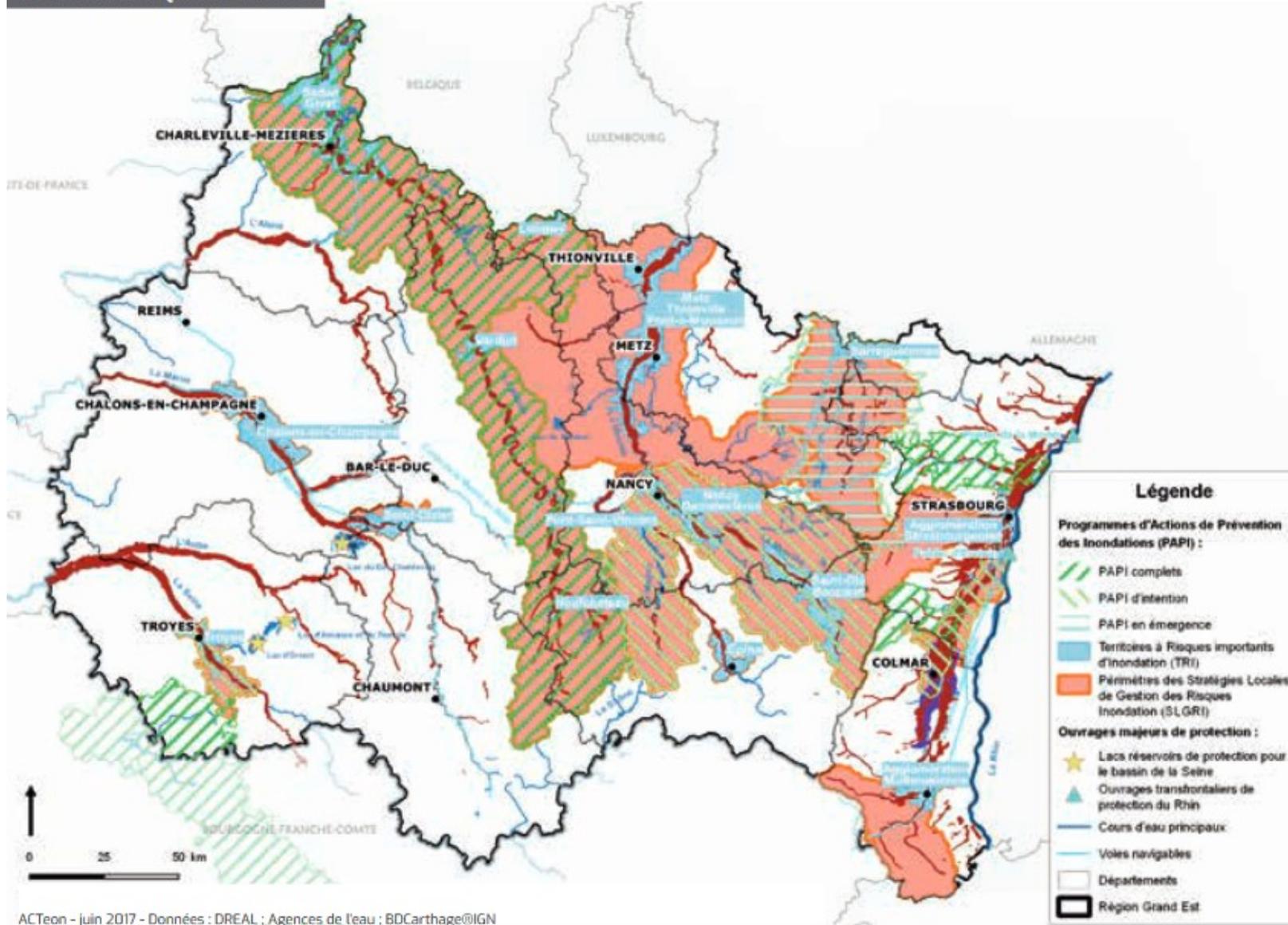


Etat des lieux: la ressource en eau

- une grande partie du territoire (plaine du Rhin, vallée de la Meuse, Champagne-Ardenne) est classée en zone vulnérable en raison de la pollution, par les nitrates voire des pesticides, engendrée par les activités humaines (agriculture, usage domestique, activité économique).
- Seuls 32 % des cours d'eau (contre 43 % à l'échelle nationale) sont en bon ou très bon état écologique et 70 % des masses d'eau souterraines sont en état chimique médiocre, notamment les trois nappes majeures. Plus de la moitié des masses d'eau régionales risquent de ne pas atteindre le niveau de qualité requis d'ici 2021.
- Située en tête de bassins (40 millions d'habitants en aval du Rhin et de la Meuse, participation à l'alimentation en eau potable de l'Île-de-France) le Grand Est a un rôle de château d'eau et donc une responsabilité particulière envers les autres territoires dans un principe de solidarité amont-aval.

Etat des lieux: les risques et nuisances, le risque inondation

GESTION DU RISQUE INONDATION



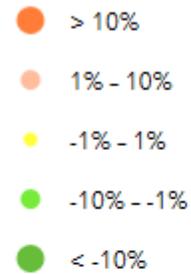
24% des communes sont situées en zones inondables. Aggravées par l'artificialisation des sols et les pratiques agricoles, les inondations peuvent être causées par le débordement des nombreux cours d'eau, le ruissellement ou encore la remontée des nappes.

15 Territoires sont identifiés à risques importants d'inondation (TRI) d'importance nationale dont ceux de Troyes et de Strasbourg.

Etat des lieux: qualité de l'air, les émissions de GES

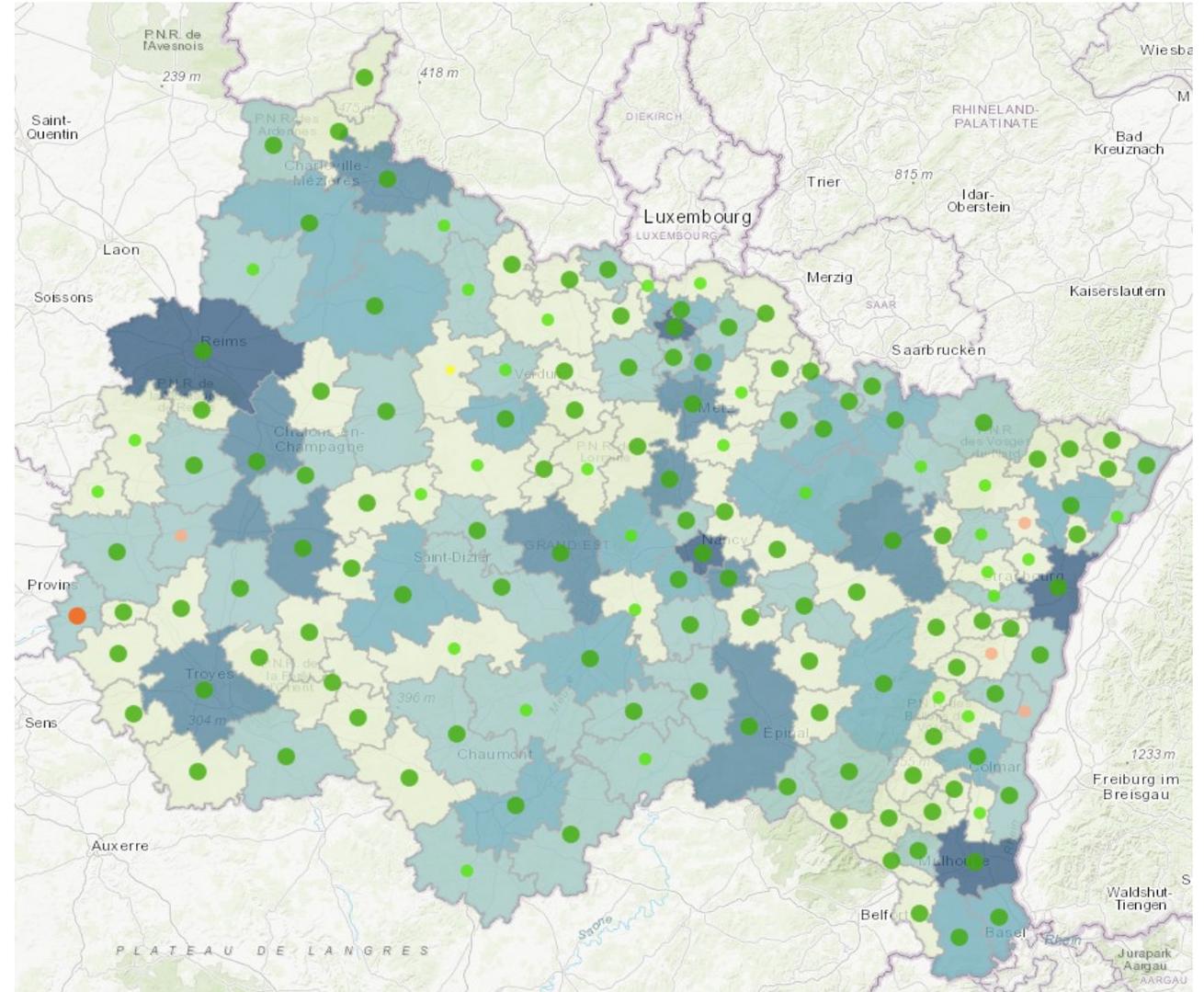
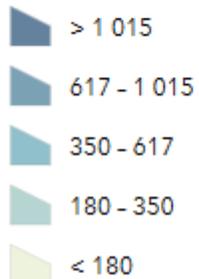
Taux d'évolution en %

Entre 2005 et 2016



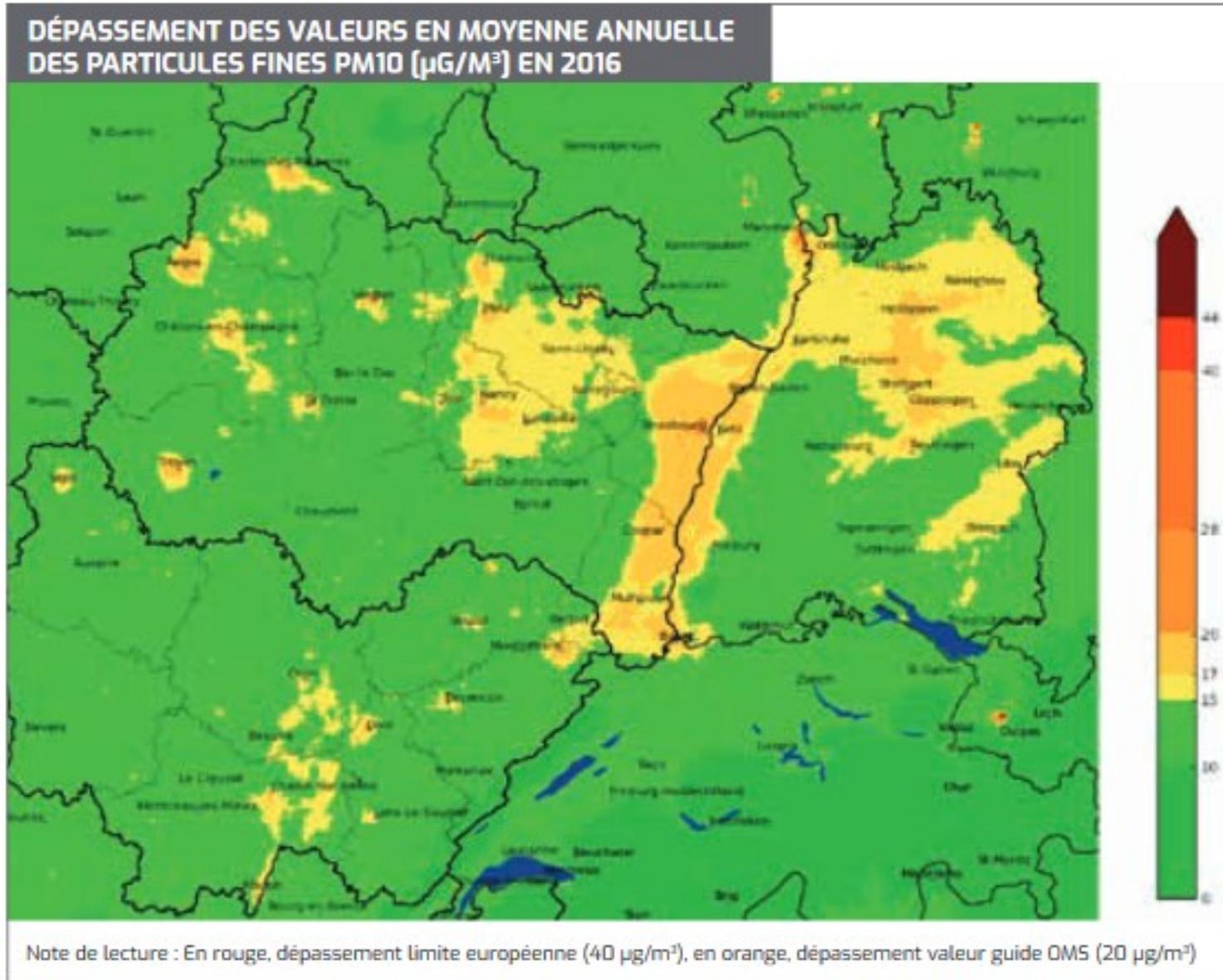
Emissions en 2016 en ktCO2e

Total



Source :
Observatoire climat air énergie Grand Est

Etat des lieux: qualité de l'air, les particules fines PM10



En rouge : dépassement de la limite européenne ($40 \mu\text{g}/\text{m}^3$)
En orange : dépassement de la valeur guide OMS ($20 \mu\text{g}/\text{m}^3$)

En 2016, plus de 80 % de la population du territoire habitait dans des communes exposées à des concentrations de particules les plus fines (PM 2,5) dépassant la valeur guide de l'OMS

L'évaluation environnementale

- S'applique à tout projet ou PP générant des impacts notables sur l'environnement, la santé et la sécurité des personnes
 - Systématique : projets ou plans les plus impactants ou en cas de présence d'un site Natura 2000 → production d'un avis de la MRAe sur l'EE produite
 - Examen au cas par cas : PP pouvant avoir un impact notable → production d'une décision de la MRAe de soumission ou de non soumission à EE du PP
- Traduction du principe de prévention
 - Étudier avant pour éviter les problèmes après
 - Éviter, réduire, compenser
 - Réduction à la source, technologies propres, « MTD » . . .
- Traduction du principe d'information
 - Contribution fondamentale à la concertation préalable, information préalable
 - Enquête publique

L'évaluation environnementale

- Ce n'est pas l'étude des impacts mais ce doit être la recherche de l'impact minimal obtenu après l'application de la démarche ERC.
- **d'abord chercher à éviter les effets négatifs** notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine
- **si cet évitement n'est pas possible, réduire les effets** n'ayant pu être évités
- **et en dernier ressort compenser les effets négatifs** notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, le maître d'ouvrage justifie cette impossibilité.

L'évaluation environnementale: des progrès nets sur les dossiers, mais...

- L'EE reste encore parfois une formalité ou une obligation !
 - d'abord, un outil d'aide à la décision, pour le porteur du projet;
 - une EE qu'on préférerait plus claire, allant à l'essentiel;
- L'EE devrait être tournée vers le lecteur, être pédagogique
 - elle doit faire comprendre les enjeux, les points critiques, leur hiérarchisation et comment ils sont traités;
 - elle doit contenir un résumé non technique, des schémas explicatifs, le coût des mesures environnementales, le bilan coûts/avantages de scénarios alternatifs;
- L'avis de l'autorité environnementale n'est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur l'opportunité du projet ou du PP
 - la décision de l'autorité compétente qui autorise le maître d'ouvrage à réaliser le projet prend cet avis en considération;
 - l'avis fait l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage,

L'évaluation environnementale: le constat de la MRAe

- Une consommation d'espace trop élevée
 - Artificialisation = facteur majeur d'impact sur l'environnement
 - *Gestion économe de l'espace : vœu pieu dans le Grand Est...*
 - *Un manque d'ambition des documents d'urbanisme (d'abord dans les SCOT, puis dans les PLUi et PLU, demain dans le SRADDET ?)*
- De gros progrès sur la biodiversité et les paysages
- Une protection des eaux encore insuffisamment intégrée
 - Nappes = richesse du Grand Est, mais en a-t-on vraiment conscience ?
 - L'assainissement : une préoccupation trop souvent secondaire
- Des faiblesses dans la protection contre les inondations
 - Encore trop d'ouvertures à la construction en zones inondables
- Des sujets encore souvent orphelins
 - Changement climatique, bilans environnementaux ou énergétiques

Les avis de la MRAe

- L'avis de l'Ae n'est ni favorable ni défavorable, c'est un avis simple, qui contient des suggestions (recommandations) destinées au porteur de projet ou à l'autorité en charge de décider si le projet doit ou non être autorisé (maire, préfet...). Il contient parfois des rappels à la loi (L'Ae rappelle...) que doit évidemment respecter le pétitionnaire.
- A ce jour, il n'y a pas eu d'avis tacite de la MRAe GE.
- Préparé par un instructeur DREAL, le projet, autoportant, est soumis, pour les avis délibérés, à tous les membres de la MRAe, le rapporteur en collaboration avec l'instructeur, est chargé de prendre en compte toutes les remarques, d'y répondre et de modifier la cas échéant le projet (avis précollégial) qui sera présenté en commission qui arbitrera les propositions de modifications (avis postcollégial).

A quoi sert l'avis de l'Autorité environnementale



éclairer le public sur la manière dont le porteur de projet a pris en compte les enjeux environnementaux



donner au porteur de projet des clés pour améliorer son projet, en mettant en lumière les points qui mériteraient d'être approfondis, modifiés voire supprimés



permettre l'amélioration globale des dossiers et des projets présentés à moyen terme.

Les avis de la MRAe, exemple d'un PLU

- La présentation, pour ce qui concerne les plans programmes est stabilisée et homogène.
- L'avis type qui comporte entre 10 et 20 pages se présente comme suit:
 - le préambule (partie réglementaire)
 - l'avis synthétique (pour lecteur pressé...)
 - l'encadré de la page 4: informations générales à l'attention des porteurs de projet (et des CE) (actuellement, le SRADDET, la stratégie SNBC et le lien sur les « points de vue de la MRAe GE »)
 - la présentation détaillée de l'avis.
- La présentation détaillée:

1-Éléments de contexte et présentation du projet:

- éléments issus du dossier du pétitionnaire,
- principaux enjeux environnementaux relevés par l'Ae.

Les avis de la MRAe, l'avis détaillé (exemple d'un PLU)

2-Analyse du rapport environnemental et de la prise en compte de l'environnement

2-1 Cohérence avec les documents supra

- SCOT intégrateur (oui mais...), PCAET...
- le SRADDET ne sera intégré qu'à la prochaine révision du SCOT,
- remarque: la compatibilité, ce n'est pas le grand écart...



2-2 Analyse par thématique environnementale

- la consommation foncière (habitat et activités économiques),
- les milieux naturels (N2000, ZNIEFF, ZH, TVB...),
- les risques naturels (PPRI, retrait gonflement argile, radon)
- les risques technologiques, sanitaires (pollution des sols) et miniers
- la ressource en eau (dont l'assainissement)
- déplacements, maîtrise des pollutions atmosphériques et émissions de GES

Les points de vue de la MRAe Ge

http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/les_points_de_vue_de_la_mrae_ge.pdf

Référentiel à vocation pédagogique pour les porteurs de plans-programmes ou de projets dans l'élaboration de leurs évaluations environnementales

- La MRAe Grand Est constitue, au fur et à mesure de la publication des avis et décisions qu'elle rend sur les plans-programmes et les projets qui lui sont soumis et du retour d'expérience qu'elle en tire, un référentiel construit à partir de «points de vue» partagés et délibérés par ses membres.
- Ils sont le fruit d'une synthèse rapide des constats de faiblesse des dossiers qui lui sont présentés et de ses recommandations pour une meilleure prise en compte de l'environnement.
- Regroupés par thèmes, ils sont datés et actualisés.
- Chaque « point de vue » ne traite que d'un seul sujet (exemple: la consommation d'espaces), sa parution est indiquée dans un communiqué de presse:
<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/espace-presse-r160.html>

Les points de vue de la MRAe Ge

http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/les_points_de_vue_de_la_mrae_ge.pdf

Référentiel à vocation pédagogique pour les porteurs de plans-programmes ou de projets dans l'élaboration de leurs évaluations environnementales

- Quelques exemples:
 - Elaboration des documents d'urbanisme: évaluation environnementale, un outil d'aide à la décision; EE des PLUi; la saisine de la MRAe pour les modifications de PLU et cartes communales; suivi des évolutions successives d'un document d'urbanisme; prise en compte des observations de la MRAe dans une décision de soumission à EE au titre de l'examen au cas par cas.
 - ...
 - L'eau: les **zonages d'assainissement**; les stations d'épuration des eaux usées (STEP); les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) et la ressource en eau; la pollution des eaux par les nitrates; la protection des nappes dans les plans et projets.
- Un tout récent (30 septembre): « le risque pour la santé humaine dans l'évaluation environnementale ou l'étude d'impact » et un à venir avant la fin du mois d'octobre: « la prise en compte des paysages dans les documents d'urbanisme et les projets. »
- Qu'on se le dise...